

**DEVANT LE COMMISSAIRE CHARGÉ DE L'ENQUÊTE RELATIVE AUX MESURES
D'INVESTIGATION PRISES À LA SUITE DE L'ATTENTAT À LA BOMBRE COMMIS
CONTRE LE VOL 182 D'AIR INDIA**

MOTIFS

La World Sikh Organization of Canada ("WSO") a demandé à pouvoir jouer un rôle plus large durant ces audiences. La WSO demande notamment le droit de contre-interroger les témoins sur des questions se rapportant à la réputation de la communauté Sikh, ainsi que le droit de présenter des arguments écrits et oraux sur tous les éléments du mandat de la commission.

Dans le cadre de sa demande originale de qualité d'intervenant, la WSO a obtenu le droit de présenter des arguments écrits sur les questions se rapportant à la réputation de la communauté Sikh.

Étant donné son expertise confirmée et sa participation à de nombreuses audiences durant cette enquête, il est approprié d'élargir le champ d'application du statut d'intervenant de la WSO pour inclure tous les éléments du mandat de la commission sur la même base que celle qui prévaut actuellement pour tous les autres intervenants.

Aucun intervenant n'a reçu le droit de procéder à des contre-interrogations durant ces audiences. Ce droit a été réservé aux parties.

Il n'est pas approprié de faire une exception pour la WSO. Comme les autres intervenants, la WSO peut présenter des soumissions écrites sur tous les sujets sur lesquels elle a maintenant le droit d'intervenir. Comme tous les autres intervenants, la

WSO peut aussi demander la permission de présenter des arguments oraux à la fin des audiences.

John C. Major, c.r.
Commissaire